

FICHE DE SYNTHÈSE ÉVOLUTION DES SEUILS MINIMAUX CONTRACTUELS COMMERÇANTS POUR LES PAIEMENTS PAR CARTE

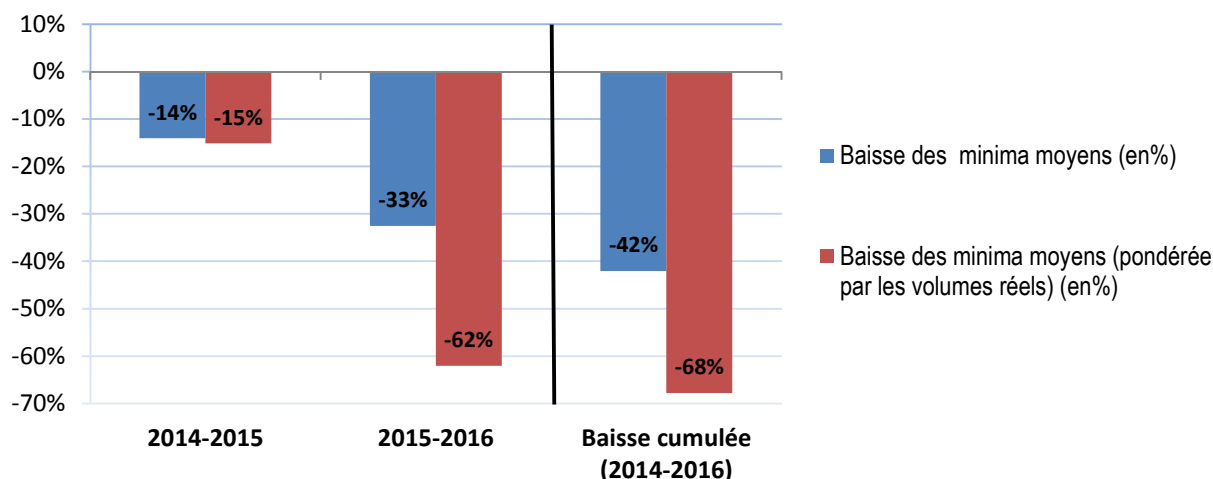
Les Assises des paiements, dont les travaux en 2015 ont permis de préparer la stratégie nationale sur les moyens de paiement, proposaient dans leur rapport final, pour les paiements de petit montant, « [...] d'examiner un abaissement supplémentaire du niveau des commissions commerçant dans les cas où les dispositions contractuelles prévoient qu'un minimum de commission sera perçu quel que soit le montant de la transaction; à cet égard, il semble souhaitable que le niveau minimal contractuel des commissions prélevé ne soit plus désormais supérieur à 5 centimes d'euro, au lieu de 10 centimes d'euro jusqu'à présent. »¹.

Cette proposition avait été reprise dans les objectifs de la stratégie nationale sur les paiements (« Abaisser, lorsqu'il existe, le minimum de commission commerçant »), et avait conduit les établissements bancaires, via la Fédération bancaire française, à s'engager, « [...] pour le cas où les dispositions contractuelles prévoient la perception d'un minimum de commission, à une diminution significative de ce minimum prélevé »².

Dans le cadre de sa mission de mise en œuvre de la stratégie nationale sur les moyens de paiement, le Comité national des paiements scripturaux a lancé durant l'année 2017 une revue chiffrée de l'engagement pris par les établissements bancaires. La Banque de France a ainsi collecté auprès des établissements bancaires les données relatives aux commissions commerçants concernant près de 1,5 million d'entreprises françaises.

Cette collecte a permis de constater la tenue des engagements pris par la communauté bancaire : ainsi, les montants moyens des minima contractuels des commissions commerçants ont chuté de près de 42% entre 2014 et 2016 (cf. graphique 1).

Graphique 1 : Évolution des minima de commissions commerçants (2014-2016)



L'ensemble de la communauté française des paiements réunie lors de la réunion plénière du Comité national des paiements scripturaux du 21 novembre 2017 a salué cette évolution positive, qui doit permettre d'encourager, en lien avec la promotion de la technologie « sans-contact », le développement des paiements par carte, notamment pour les transactions de petits montants.

¹ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/413453>

² <http://www.fbf.fr/fr/files/9X4HFM/Communique-FBF-Assises-des-moyens-paiement-02062015.pdf>